Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le

22 A. C.

ID:081-218100345-20200507-2020_A14-AR

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

De la Commune de Boissezon Arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent.

N°2020 A14

Le Maire de la commune de BOISSEZON,



Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511-3;

Vu l'avertissement adressé le 6 mai 2020 à MME DALENC NELLY (XALBADOR - APT 44 0034 CHE D'ATXOTA 64210 AHETZE) propriétaire de la parcelle I45 situé sur la commune de Boissezon ;

CONSIDERANT qu'un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les piétons et les véhicules et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent;

ARRETE:

Article 1: MME DALENC NELLY (XALBADOR - APT 44 0034 CHE D'ATXOTA 64210 AHETZE), propriétaire de la parcelle I45., est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent : dégager les arbres déracinés et abattre les arbres qui menacent.

Article 2: A défaut d'exécution dans un délai de 4 mois de ces mesures par MME DALENC NELLY, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration municipale.

Article 3: Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Le Commandant de gendarmerie de Labruguière, le Maire de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à MME DALENC NELLY.

Fait à Boissezon, le 7 mai 2020

Le Maire adjoint, MILHET Benoit